



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique
N° 39585-1

ARRÊTÉ

**portant enregistrement d'un entrepôt de stockage de produits combustibles
de la société GROUSSARD LOGISTICS
à Saint-Sauveur-des-Landes**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 512-7 à L. 512-7-7 et R. 512-46-1 à R. 512-46-30 ;

VU l'arrêté ministériel, pris en application de l'article L 512-7 du code de l'environnement, du 11/04/2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 et 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne, le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Vilaine, les plans nationaux, régionaux et départementaux relatifs à la gestion et l'élimination des déchets, le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Sauveur-des-Landes ;

VU la demande et le dossier technique présentés en date du 17/12/2018, complétés le 10/05/2019, par la société GROUSSARD LOGISTICS dont le siège social est situé Parc d'activités de Plaisance, sur le territoire de la commune de Saint-Sauveur-des-Landes (35133), pour l'enregistrement, en régularisation, d'un entrepôt de stockage de produits combustibles à cette même adresse ;

VU l'arrêté préfectoral du 20/06/2019 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;

VU l'absence d'observation du public recueillie entre le 13/07/2019 et le 13/08/2019 inclus ;

VU l'avis réputé favorable du maire de Saint-Sauveur-des-Landes sur la proposition d'usage futur du site, en l'absence de réponse dans les délais légaux fixés par l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement ;

VU les avis favorables, en date du 12/07/2019 et du 23/07/2019, des conseils municipaux des communes de Romagné et de Saint-Sauveur-des-Landes respectivement ;

VU le rapport du 09/09/2019 de l'inspection des installations classées ;

VU le courrier en date du 12 septembre 2019 par lequel la société GROUSSARD LOGISTICS a été invitée à faire connaître ses observations sur le projet d'arrêté d'enregistrement qui lui a été transmis ;

VU le courrier en date du 24 septembre 2019 par lequel le pétitionnaire indique ne pas avoir d'observations sur le projet d'arrêté d'enregistrement ;

Considérant que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure autorisation ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 1 - Exploitant, durée, péremption

Les installations, localisées au sein du Parc d'activités de Plaisance – 35133 Saint-Sauveur-des-Landes, exploitées par la société GROUSSARD LOGISTICS, représentée par M. Laurent GUEDON, Président Directeur Général, et dont le siège social est situé à la même adresse, faisant l'objet de la demande du 17/12/2018, complétée le 10/05/2019, sont enregistrées.

Ces installations sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

Les conditions pouvant entraîner la caducité de l'arrêté d'enregistrement sont celles de l'article R. 512-74 du code de l'environnement.

Article 2 - Liste des installations concernées par l'enregistrement au titre d'une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Éléments caractéristiques	Régime*
1510	Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des), à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant : 2. Supérieur ou égal à 50 000 m ³ mais inférieur à 300 000 m ³	Entrepôt constitué de 2 cellules Volume total = 52 250 m ³	E

Article 3 - Situation de l'établissement

Les installations enregistrées sont situées sur la commune et les parcelles suivantes

Commune	Section cadastrale	N° parcelle
Saint-Sauveur-des-Landes	YK	101, 50, 51, 52 et 72

Article 4 - Conformité au dossier d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier d'enregistrement déposé par l'exploitant le 17/12/2018, complétée le 10/05/2019.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

Article 5 - Mise à l'arrêt définitif

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage d'activités compatibles avec la vocation de la zone UA actuelle du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Sauveur-des-Landes, à savoir un usage d'activités économiques.

Article 6 - Arrêtés ministériels de prescriptions générales

Au titre de l'article L. 512-7 du code de l'environnement, s'appliquent à l'établissement les prescriptions de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 et 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

TITRE 2. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

Article 7 - Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative, le Tribunal administratif de Rennes :

1. par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;
2. par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision ;

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1. et 2. susvisés.

Le Tribunal administratif de Rennes peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible par le site : <https://www.telerecours.fr>

Article 8 - Publicité

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Saint-Sauveur-des-Landes et peut y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté est affiché dans cette mairie pendant une durée minimum d'un mois ;
- un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et adressé à la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;
- l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 9 - Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne et l'Inspection de l'environnement, spécialité installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de la commune de Saint-Sauveur-des-Landes et à la société GROUSSARD LOGISTICS.

Rennes, le

27 SEP. 2019

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général

Ludovic GUILLAUME

